AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

218C1493
FR0000125585-FS0808

27 août 2018

Déclarations de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

CASINO GUICHARD-PERRACHON

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 22 août 2018, complété par un courrier reçu le 27 août 2018, la société Morgan Stanley Plc (c/o The Corporation Trust Company (DE), Corporation Trust Centre, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware DE 19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en hausse, le 16 août 2018, indirectement par l'intermédiaire de ses filiales, le seuil de 5% du capital de la société CASINO GUICHARD-PERRACHON et détenir indirectement 7 638 582 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON représentant autant de droits de vote, soit 6,96% du capital et 4,74% des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Morgan Stanley Capital Services LLC	1 675 843	1,53	1 675 843	1,04
Morgan Stanley & Co. LLC	242 124	0,22	242 124	0,15
Morgan Stanley & Co. International plc	5 374 901	4,90	5 374 901	3,34
Morgan Stanley France S.A.	345 714	0,32	345 714	0,21
Total Morgan Stanley Plc	**7 638 582**	**6,96**	**7 638 582**	**4,74**

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions CASINO GUICHARD-PERRACHON hors marché.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, la société Morgan Stanley a précisé détenir, indirectement, par l'intermédiaire de ses filiales, 1 529 617 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON (comprises dans la détention visée au 1er paragraphe), au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions CASINO GUICHARD-PERRACHON et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce, la société Morgan Stanley a précisé détenir, indirectement, par l'intermédiaire de ses filiales, 503 700 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON (comprises dans la détention visée au 1er paragraphe), répartis comme suit :

- 4 contrats de « *call option* » exerçables à tout moment entre le 17 août 2018 et 20 décembre 2019, portant sur 275 000 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON à des prix unitaires compris entre 34 € et 48 € ; et

- 3 contrats de « *put option* » exerçables à tout moment entre le 21 septembre 2018 et 15 mars 2019, portant sur 228 700 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON à des prix unitaires compris entre 30 € et 42 €.

[1] Sur la base d'une capital composé de 109 729 416 actions représentant 161 067 902 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

Au titre de l'article L. 233-9, I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, la société Morgan Stanley a précisé détenir par assimilation 4 825 596 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON (comprises dans la détention visée au 1er paragraphe), résultant de la détention de 17 contrats « *equity swap* » à dénouement en espèces, arrivant à échéance entre le 3 septembre 2018 et 29 juin 2023[2].

2. Par courrier reçu le 23 août 2018, complété par un courrier reçu le 27 août 2018, la société Morgan Stanley Plc (c/o The Corporation Trust Company (DE), Corporation Trust Centre, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware DE 19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en hausse, le 17 août 2018, indirectement par l'intermédiaire de ses filiales, le seuil de 5% des droits de vote de la société CASINO GUICHARD-PERRACHON et détenir indirectement 8 304 377 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON représentant autant de droits de vote, soit 7,57% du capital et 5,16% des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Morgan Stanley Capital Services LLC	1 675 843	1,53	1 675 843	1,04
Morgan Stanley & Co. LLC	62 671	0,06	62 671	0,04
Morgan Stanley & Co. International plc	6 463 873	5,89	6 463 873	4,01
Morgan Stanley France S.A.	101 990	0,09	101 990	0,06
Total Morgan Stanley Plc	**8 304 377**	**7,57**	**8 304 377**	**5,16**

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions CASINO GUICHARD-PERRACHON hors marché.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, la société Morgan Stanley a précisé détenir, indirectement, par l'intermédiaire de ses filiales, 2 161 685 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON (comprises dans la détention visée au 1er paragraphe), au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions CASINO GUICHARD-PERRACHON et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce, la société Morgan Stanley a précisé détenir, indirectement, par l'intermédiaire de ses filiales, 383 700 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON (comprises dans la détention visée au 1er paragraphe), répartis comme suit :

- 3 contrats de « *call option* » exerçables à tout moment entre le 21 septembre 2018 et 20 décembre 2019, portant sur 155 000 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON à des prix unitaires compris entre 42 € et 48 € ; et

- 3 contrats de « *put option* » exerçables à tout moment entre le 21 septembre 2018 et 15 mars 2019, portant sur 228 700 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON à des prix unitaires compris entre 30 € et 42 €.

Au titre de l'article L. 233-9, I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, la société Morgan Stanley a précisé détenir par assimilation 4 825 596 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON (comprises dans la détention visée au 1er paragraphe), résultant de la détention de 17 contrats « *equity swap* » à dénouement en espèces, arrivant à échéance entre le 3 septembre 2018 et 29 juin 2023[2].

3. Par courrier reçu le 27 août 2018, la société Morgan Stanley Plc (c/o The Corporation Trust Company (DE), Corporation Trust Centre, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware DE 19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en baisse, le 21 août 2018, indirectement par l'intermédiaire de ses filiales, le seuil de 5% des droits de vote de la société CASINO GUICHARD-PERRACHON et détenir indirectement 7 952 438 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON représentant autant de droits de vote, soit 7,25% du capital et 4,94% des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Morgan Stanley Capital Services LLC	1 603 836	1,46	1 603 836	1,00
Morgan Stanley & Co. LLC	50 671	0,05	50 671	0,03
Morgan Stanley & Co. International plc	6 261 059	5,71	6 261 059	3,89
Morgan Stanley France S.A.	36 872	0,03	36 872	0,02
Total Morgan Stanley Plc	**7 952 438**	**7,25**	**7 952 438**	**4,94**

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions CASINO GUICHARD-PERRACHON hors marché.

[2] Sur la base d'un delta de 1.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, la société Morgan Stanley a précisé détenir, indirectement, par l'intermédiaire de ses filiales, 2 655 717 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON (comprises dans la détention visée au 1er paragraphe), au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions CASINO GUICHARD-PERRACHON et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce, la société Morgan Stanley a précisé détenir, indirectement, par l'intermédiaire de ses filiales, 383 700 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON (comprises dans la détention visée au 1er paragraphe), répartis comme suit :

- 3 contrats de « *call option* » exerçables à tout moment entre le 21 septembre 2018 et 20 décembre 2019, portant sur 155 000 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON à des prix unitaires compris entre 42 € et 48 € ; et

- 3 contrats de « *put option* » exerçables à tout moment entre le 21 septembre 2018 et 15 mars 2019, portant sur 228 700 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON à des prix unitaires compris entre 30 € et 42 €.

Au titre de l'article L. 233-9, I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, la société Morgan Stanley a précisé détenir par assimilation 4 814 175 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON (comprises dans la détention visée au 1er paragraphe), résultant de la détention de 17 contrats « *equity swap* » à dénouement en espèces, arrivant à échéance entre le 3 septembre 2018 et 29 juin 2023[2].